



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Procès-Verbal des délibérations Conseil municipal du 29 avril 2026 (6^{ème} Séance)

I. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Petit-Canal, s'est réuni en salle de délibérations, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le vingt-trois avril deux mille vingt-six.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de procès-verbal de la séance du 17 avril 2026
2. Approbation du Compte Financier Unique 2025
3. Affectation du résultat de l'exercice 2025
4. Examen et vote du budget primitif 2026
5. Vote des taux d'imposition pour l'année 2026
6. Adoption du règlement financier et budgétaire
7. Harmonisation de la tarification des concessions et équipements funéraires
8. Subvention aux associations – 2^{ème} tranche
9. Mise en place d'un dispositif de vidéoprotection
10. Création d'un Centre de Supervision Urbain à Petit-Canal
11. Désignation des élus au sein du CLSPD
12. Organisation d'actions de sensibilisation et de prévention en faveur de l'égalité femmes-hommes
13. Modification de la délibération relative à la désignation des représentants au sein de la SPL
14. Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026
15. Communications diverses

II. APPEL NOMINAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents (23) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Josette JERPAN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER, Mme Sophie DEBIBAKAS, M. Rudy ROBERT, M. Jordan DANIEL, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER,

Mme Françoise BONGOUT-RESISSAL, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Représentés (06) : Mme Elodie SERICHARD donne procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Honoré FULRAD-PITTERE donne procuration à M. Laurent CHERALDINI, Mme Astride HAMLET donne procuration à M. Joël JEAN-PHILIPPE, Mme Sandrine VERGELAS donne procuration à Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, M. Jérôme VERGELAS donne procuration à M. Mariano MITEL.

Absent : 00

III. CONSTATATION DU QUORUM

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

IV. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Ornella KINDEUR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire indique qu'il ne peut débiter les travaux sans évoquer le drame qui a frappé la commune ces derniers jours, ainsi que l'émotion profonde ressentie par l'ensemble de la population. Il invite ensuite l'assemblée à observer une minute de silence.

V. EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 AVRIL 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le procès-verbal retrace fidèlement les débats et décisions du conseil municipal. Il garantit la transparence et la sécurité juridique des actes. Il précise que le PV du 17 avril 2026 a été transmis aux élus.

[Discussion]

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations.

Aucune observation n'ayant été faite, il met aux voix.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-23,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 avril 2026 transmis aux membres du conseil municipal ;

Considérant que le procès-verbal a pour objet de retracer les débats, les décisions adoptées et les conditions dans lesquelles les délibérations ont été prises ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de sa précédente séance ;

Considérant que le procès-verbal n'a fait l'objet d'aucune remarque,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des suffrages exprimés,

Madame Brenda SITCHARN n'a pas pris part au vote de cette délibération,

DÉCIDE :

1) D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 avril 2026.

2) DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

[Résultat du vote]

- **Contre : 00 voix**
- **Pour : 28 voix**
- **Abstention : 00**

2. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de la réforme budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales, le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion.

Ce document unique, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, retrace de manière exhaustive l'exécution budgétaire de l'exercice 2025, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Il permet de présenter une vision consolidée, sincère et fidèle de la situation financière de la collectivité. L'exercice 2025 fait apparaître un résultat global excédentaire de 1 168 298,11 €, traduisant une gestion rigoureuse et maîtrisée des finances communales.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation de ce document.

[Discussion]

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Adèle FRANCIUS, représentante du comptable public, afin qu'elle présente les éléments du Compte Financier Unique.

Madame FRANCIUS tient tout d'abord à féliciter la commune pour l'adoption du Compte Financier Unique, qui constitue un outil plus lisible et plus simple que les anciens documents budgétaires.

Pour rappel, à la clôture de l'exercice 2024, la commune présentait :

- Un déficit d'investissement de 2 612 903,08 € ;
- Un excédent de fonctionnement de 7 836 979,76 €.

Une partie de cet excédent de fonctionnement, soit 1 500 000 €, a été affectée au financement du déficit d'investissement. Concernant l'exercice 2025, la section d'investissement dégage un excédent de 778 284,75 €. Après prise en compte des résultats antérieurs, le déficit cumulé d'investissement s'établit à 1 834 618,33 €.

S'agissant de la section de fonctionnement, l'exercice 2025 présente un excédent de 390 013,36 €.

Ainsi, à la clôture de l'exercice 2025, l'excédent cumulé de fonctionnement atteint 4 726 993,12 €.

Au final, toutes sections confondues, la commune de Petit-Canal présente un résultat global positif de 2 892 374,79 €.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur MITEL puis à Madame JACMET-BIBAC.

Monsieur Mariano MITEL : « Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir chers collègues, bonsoir l'assistance. Donc concernant le CFU 2025, je partirai sur la liste des ratios financiers page 5 qui montre une situation sous tension. Plusieurs indicateurs révèlent des fragilités structurelles.

La capacité de désendettement, donc ce ratio est particulièrement préoccupant car il passe le seuil de vigilance. Donc, il indique qu'il faudrait plus d'une décennie à la commune pour rembourser sa dette en consacrant la totalité de son épargne brute.

Ensuite, le poids des dépenses de personnel donc 39,48% des dépenses de fonctionnement, bien que ce chiffre ne me semble pas excessif dans l'absolu, il consomme une part importante des ressources courantes limitant l'autofinancement des projets d'investissement.

Ensuite, le taux d'épargne brut, il est à 8,62% donc ce taux est relativement faible ce qui explique la difficulté à financer l'investissement sans avoir recours massivement à l'emprunt et aux subventions. L'examen attentif des tableaux d'exécution budgétaire fait apparaître des anomalies qui questionnent la gestion ou la stratégie de présentation de la majorité.

L'anomalie des restes à réaliser en recette. La commune affiche un montant colossal de 18 862 493,53 euros de titres restants à émettre en investissement correspondant à des subventions attendues. Ce montant de restes à réaliser est supérieur au total des prévisions de recettes d'investissement inscrites au budget. Il est comptablement surprenant d'avoir plus de restes à réaliser que de prévisions initiales. Ce qui suggère soit une accumulation de crédits anciens non apurée, soit une surestimation massive des subventions réelles acquises pour équilibrer artificiellement ce bilan.

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement n'est que de 21,11%. Ce décalage entre les annonces budgétaires et la réalité du terrain est très critiquable. Donc la majorité prévoit de grands projets mais ne parvient pas à les réaliser.

Dépenses des fêtes et cérémonies article 6232, le budget prévoyait 850 846,37 euros pour cette ligne 560 000 ont été dépensés et 290 778 euros ont été annulés.

Pourquoi cet écart et quelles sont ces annulations ?

Donc je vous pose la question est ce que la sincérité du compte unique est-elle garantie ? Donc la sincérité budgétaire impose de ne pas surestimer les recettes ni sous-estimer les dépenses. Or plusieurs points portent à discussion.

La section d'investissement affiche un solde d'excédent négatif de - 1 834 618, 33 euros. Ce déficit n'est compensé que par l'inscription de 8 millions d'euros en reste à réaliser. Si ces subventions ne sont pas encaissées rapidement, la commune se trouvera en difficulté de trésorerie.

Une prévision de 300 000 euros de transfert en conception autofinancement a été inscrit mais non réalisée. 0 euro d'exécution. Cela signifie que le fonctionnement n'a pas pu contribuer comme prévu au financement de l'investissement. Donc le montant global affiché de 20 846 380,66 euros repose quasi exclusivement sur les 18, 8 millions de subventions théoriques. Sans restes à réaliser des recettes, le résultat serait beaucoup plus modeste proche de l'équilibre fragile. Merci. »

Mme Jenny JACMET-BIBAC : « Monsieur le Maire merci, chers collègues, chers canaliens. Alors, je poursuis après l'intervention de mon collègue Mariano. Nous allons être très simple et nous allons parler de chiffres. Uniquement de chiffres parce que ce sont les chiffres qui disent la vérité. Donc le CFU si j'ai bien compris, c'est le carnet de santé de la commune, c'est le document qui ne ment pas. Il montre ce qui a été réellement fait sur l'année et ce qu'il y avait dans les caisses au 31 décembre 2025. Donc on va commencer par les 4,7 millions donc on parle d'excédent après effectivement quand on fait les ratios.

Donc on parle effectivement de ces 4,7 millions. Très bien. Il est impressionnant ce chiffre, il donne effectivement l'impression que la commune est riche. Mais en réalité, ce chiffre donne une image trompeuse parce que ce n'est pas de l'argent disponible et c'est un excédent comptable.

Une petite image pour bien comprendre. C'est comme si vous pouvez imaginer que vous dites que vous avez 4700 euros mais en réalité il y a 2700 euros sur votre compte et le reste c'est soit un attendu d'une opération quelconque ou alors il est 1500 euros de quelqu'un qui vous doit de l'argent, donc on a tous fait l'expérience de l'argent espéré que l'on doit récupérer normalement mais qui n'arrive jamais ou partiellement. Donc sur le papier vous avez 4700 euros mais de votre poche vous n'avez que 2700 euros.

Donc c'est exactement la situation de la commune de Petit-Canal ce n'est pas de l'argent disponible. Et la preuve en est je vous invite d'aller à la page 13 du CFU donc « informations générales - bilan synthétique en milliers d'euros ».

Vous allez dans partie total actifs immobilisés vous avez trésorerie. Donc à la fin de l'année effectivement la commune avait sur le compte théoriquement 2 747 790 euros auxquels il ne faut pas oublier si vous regardez juste la section à côté donc dette non financière donc dettes fournisseurs et compte rattaché donc 448 100 euros donc en général ce sont des factures dues et qui ne sont pas encore payées. Voici la réalité des 4, 7 millions. C'est un chiffre comptable et on ne paye pas une facture avec un excédent comptable on les paye avec de l'argent disponible.

Ensuite l'emprunt, dans la continuité, vous avez emprunté 3 millions d'euros à la fin de 2024. Donc en général, quand on a de l'argent, on n'emprunte pas. Après, on peut effectivement, nous dire que ça permet de libérer la trésorerie pour les projets etc. Je l'entends bien mais on fait pareil si on prend la même image c'est comme si vous aviez effectivement de l'argent, vous dites encore que vous avez 4700 euros mais seulement 2700 euros il manque toujours 2000 euros mais il faut continuer à vivre et à payer les factures courantes...donc cet argent vous manque donc qu'est-ce que vous allez

faire pour pouvoir dans un premier temps avoir de la trésorerie vous allez courir à la banque et vous allez faire un prêt cela va apporter de la liquidité et vous permettre effectivement de payer les factures. Voilà donc ces 4 millions encore une fois ils ne sont pas disponibles.

J'insiste, je ne serais pas très long, j'ai presque terminé.

La réalité de 2025. Donc à la page 7 du CFU, on a l'analyse globale. Donc en 2025, la commune affiche un excédent de 390 013,36 euros en fonctionnement mais elle a enregistré et ça on le voit à la page 14, ligne vente de biens et prestations de services une recette exceptionnelle de 737 992 euros liée au bail dont vous nous avez fait mention la dernière fois. Sans cela, il n'y a pas d'équilibre. Et concernant justement cette recette exceptionnelle là, ce sera ma question.

Nous avons indiqué que lors du débat d'orientation budgétaire en réponse à une de nos questions un montant 339 000 euros. C'est une réponse qui a été d'ailleurs consignée dans le PV donc est ce que vous pouvez nous expliquer l'écart entre les 737 000 euros et les 339 000 euros. En fait, l'exemple que je prends aussi va montrer la récurrence de la façon dont on gère la commune parce que le problème ne concerne pas seulement cette recette exceptionnelle il y a un point qui en tout cas nous inquiète un petit peu plus parce que ce sont des recettes qui sont inscrites et pour lesquelles la commune n'a pas fait entrer l'argent. Je prends l'exemple de Cornet si vous allez à la page 68, mes chers collègues, opérations d'équipement. Pour Cornet, qu'est-ce qu'on constate 5,9 millions prévus en dépenses.

Bon, là, ça a été laissé parce que c'est un projet qui est au-delà des 11 millions.

Donc, je suppose que vous l'avez lissé. Donc, 5,9 millions prévus en dépenses. 551 000 euros exécutés.

Soit moins de 10 %. Zéro de construction et le projet est bloqué par un recours. Donc, malgré cela, plus de 551 000 euros versés en avance. La question, je vous la pose, à qui ? Pourquoi ?

Bon, je suppose que c'est à la SPL mais je préfère que vous puissiez nous confirmer.

Donc, on dépense de l'argent public sur un projet qui est bloqué, sans recette sécurisée, parce que le recours, on ne sait pas, il a été annulé on ne sait pas, on ne l'espère pas, et sans travaux engagés.

Donc, pour nous, en conclusion, et c'est pour ça, effectivement, que notre positionnement sera clair pour ce CFU. Donc, on laisse une épargne du passé donc c'est des reports à répétition. Un recours à l'emprunt, des recettes qui ne rentrent pas. Pour nous, ce n'est pas une situation confortable, c'est une situation qui est fragile.

Et pour terminer, ce n'est pas la réalité des chiffres qui pose problème, mais c'est la manière dont on les présente. Merci de votre attention. »

Monsieur le Maire remercie les intervenants et sollicite Madame FRANCIUS afin qu'elle apporte des éléments de réponse aux interrogations soulevées. Il lui demande notamment d'indiquer si, au regard des excédents constatés, la Ville présente une situation financière saine.

Madame FRANCIUS précise que comme elle l'a indiqué précédemment, la commune présente un déficit en section d'investissement. Pour autant, un déficit d'investissement n'est pas synonyme de mauvaise gestion. Une collectivité peut tout à fait investir massivement tout en conservant des équilibres financiers satisfaisants.

En revanche, un déficit de fonctionnement constituerait un signal beaucoup plus préoccupant.

Lorsque j'analyse les indicateurs financiers de la commune et que je les compare à ceux des collectivités de même strate, tant au niveau départemental que national, je constate que la commune de Petit-Canal présente des résultats globalement satisfaisants.

Les produits de fonctionnement demeurent supérieurs aux charges, ce qui permet de dégager un excédent.

L'endettement reste maîtrisé et a été mobilisé pour accompagner des investissements structurants.

Par ailleurs, plusieurs indicateurs démontrent une situation relativement favorable :

- Les dépenses directes d'équipement représentent 49 € par habitant, contre 58 € au niveau départemental et 85 € au niveau national ;
- Les charges de personnel s'élèvent à 479 € par habitant, contre 1 106 € au niveau départemental ;
- Les charges de gestion courante demeurent également contenues.

Au regard de ces éléments, elle confirme que la commune de Petit-Canal présente une situation financière globalement saine et correctement maîtrisée.

Monsieur le Maire remercie Madame FRANCIUS pour ces précisions. Il souligne que les indicateurs présentés confirment la bonne gestion financière de la commune, appréciation formulée par une personne extérieure à la collectivité. Il rappelle que Petit-Canal est reconnue comme la commune bien gérée de la Guadeloupe et que ses dépenses demeurent contenues au regard de ses moyens.

Monsieur le Maire s'adressant ensuite à Madame JACMET-BIBAC, revient sur la question du recours à l'emprunt. Il rappelle qu'à l'arrivée de l'équipe municipale en 2014, la commune présentait un excédent important tout en supportant déjà des emprunts. Il interroge donc la cohérence de l'analyse consistant à considérer qu'une commune en bonne santé financière ne devrait pas recourir à l'emprunt.

À la suite d'une interruption, Monsieur le Maire demande à Madame JACMET-BIBAC de le laisser terminer son propos. Il rappelle que la commune présente un excédent de plus de 4,7 millions d'euros et conteste l'idée selon laquelle les chiffres ou la gestion ne seraient pas sincères.

Il précise ensuite que la réalisation des investissements implique souvent un décalage entre les dépenses engagées et l'encaissement effectif des subventions. Il rappelle notamment que, dans le cadre des fonds européens, les dépenses doivent être réalisées et justifiées avant remboursement.

Monsieur le Maire indique que le recours à l'emprunt peut ainsi permettre de disposer de la trésorerie nécessaire pour payer les factures, engager les opérations et percevoir ensuite les subventions attribuées.

Concernant l'école de Cornet, il précise que la commune bénéficie d'un accompagnement au titre des fonds européens à hauteur d'environ 3,3 millions d'euros, mais que le versement de ces fonds suppose la justification préalable du paiement des factures.

Il conclut cette partie en rappelant que son interrogation porte sur la critique formulée à propos de l'emprunt, alors même que la commune avait déjà hérité, en 2014, d'une situation combinant excédents et emprunts antérieurs.

Mme JACMET-BIBAC : « D'accord. Alors, il y a quelque chose que vous oubliez, M. Blaise Mornal. En 2014, j'étais élue. Donc, j'étais élue. Donc, je vais vous donner les chiffres de ce fameux point vous nous rabâchez depuis 2014. La Commune reversait 50 000 euros par an rapport au prêt. En 2014, fin 2014, vous avez un reste à réaliser de 800 000 euros. Ça veut dire que la personne qui a mobilisé le fameux emprunt, ce n'est pas l'ancien maire, c'est bien vous.

Donc, il y a un moment donné, vous allez regarder le compte de gestion 2014. Je vous renvoie au compte de gestion 2014. Oui je l'ai. J'étais élue peut-être que vous l'avez oublié. Donc vous nous parlez d'un emprunt de 3 millions je vais vous demander de nous donner les chiffres corrects et je vous le redis vous aviez un report sur l'année 2015 de 800 000 euros. Ce n'est pas l'ancien maire qui l'a mis en restes à réaliser. Ça veut dire que ça a été mobilisé. Ce n'est pas l'ancien maire qui a mobilisé ce prêt de 800 000 euros. Il n'était plus là en 2015 donc voilà. Justement merci de confirmer exactement ce que j'ai dit donc c'est bien ce que j'ai dit. Peut-être que je ne me fais pas comprendre à certains moments. J'ai bien dit que comme vous n'avez pas de liquidité, vous avez recours à l'emprunt. Les choses sont claires donc les 3 millions...vous m'avez conforté dans le fait que si vous avez fait un emprunt c'était bien pour payer des factures en investissement. On est tout à fait d'accord là-dessus. Et autre chose, oui vous n'allez pas m'apprendre comment fonctionne les fonds notamment le FEDER. Vous avez bien raison, je suis très attachée à la terre et j'ai l'habitude de monter des dossiers FEDER et vous avez pris l'exemple précis pour Cornet. Tant que les travaux ne sont pas faits, vous n'allez pas avoir les subventions mais il faut avoir les liquidités pour pouvoir avancer les fonds comme vous dites. À force d'attendre, lorsqu'on a épuisé les 3 millions, lorsqu'on n'a plus de trésoreries, comment on va faire Monsieur le Maire ? Comment on va faire ? Avant, dans toutes démonstrations que je fais, je suis amenée à me tromper vous savez, je n'ai pas la science infuse, je suis quelqu'un de très humble, je n'ai absolument pas la science infuse mais je sais de quoi je parle donc vous m'avez confirmé qu'effectivement c'est bien parce que la Commune n'avez plus de liquidité qu'il fallait avancer les fonds pour l'investissement qu'elle a fait l'emprunt. C'est tout à fait normal et lorsque je vous dis qu'en trésorerie à la fin du mois de décembre la commune a 2 500 000 € ; ces 2 500 000 € sur le compte en trésorerie, je dis bien que les 4,7 millions donc ce sont des reports.

Madame JACMET-BIBAC invite le Maire à fermer son micro. Elle précise qu'il y a un écho qu'elle entend.

Monsieur le Maire invite Madame JACMET-BIBAC à respecter l'organisation des prises de parole et à veiller à l'usage de son micro.

Il lui rappelle ensuite qu'il l'avait interrogée spécifiquement sur la question de l'emprunt. Il précise qu'elle a répondu à cette question et indique souhaiter apporter des éléments complémentaires.

Il rappelle que la commune porte un projet d'investissement de plus de 10 millions d'euros, bénéficiant de financements sécurisés à hauteur de plus de 9 millions d'euros. Il souligne que, même

si la commune dispose d'un excédent de 4 millions d'euros, un décalage de trésorerie existe entre le paiement des dépenses et l'encaissement effectif des subventions.

Puis il explique que l'emprunt permet précisément de faire face à ce décalage, en avançant les paiements nécessaires à la réalisation des investissements, dans l'attente du versement des financements obtenus. Il distingue cette situation de celle constatée en 2014, en rappelant que les comptes examinés à cette période concernaient l'exercice 2013 et que l'emprunt alors inscrit relevait de la précédente mandature.

Il ajoute que la commune s'inscrit aujourd'hui dans une dynamique de construction, de transformation et de développement de Petit-Canal. Selon lui, le recours à l'emprunt, lorsqu'il accompagne des investissements structurants et financés, constitue une pratique normale pour une collectivité en action.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Ornella KINDEUR.

Madame Ornella KINDEUR remercie Monsieur le Maire et indique que plusieurs éclaircissements ont déjà été apportés. Elle souhaite néanmoins rappeler qu'il ne faut pas confondre excédent budgétaire et disponibilité immédiate en trésorerie.

Elle précise que, si la Ville de Petit-Canal dégage un excédent, cela ne signifie pas que la totalité de cette somme est immédiatement disponible en liquidités. Elle considère que la commune est bien gérée, dans la mesure où elle mobilise un emprunt afin de payer ses prestataires et de pouvoir ensuite percevoir les subventions notifiées.

Elle estime que présenter la commune comme étant en difficulté financière revient à mal interpréter les chiffres. Elle rappelle que l'emprunt vise à permettre les premiers paiements de factures nécessaires au remboursement de certaines subventions, notamment celles relevant du FEDER, tout en soulignant que les projets communaux ne sont pas financés uniquement par ces fonds.

Madame KINDEUR ajoute que la commune bénéficie également de l'accompagnement d'autres collectivités et organismes partenaires, sollicités pour permettre l'avancement des projets de Petit-Canal. Elle conclut en rappelant qu'il convient de distinguer excédent budgétaire et trésorerie disponible, afin d'éviter toute confusion.

Monsieur le Maire remercie Madame KINDEUR. Il invite Madame JACMET-BIBAC à éteindre son micro, puis poursuit son intervention.

Il indique que les chiffres sont clairs et que le compte financier unique présenté reflète fidèlement la gestion de la commune, les choix opérés et la vision portée pour Petit-Canal. Il qualifie cette gestion de sérieuse, constante et responsable.

Il rappelle que, depuis plusieurs années, la municipalité a fait le choix d'une gestion rigoureuse, sans céder à la facilité. Il souligne que les résultats financiers traduisent cette orientation, avec un résultat de fonctionnement excédentaire de plus de 4,7 millions d'euros et un résultat cumulé de plus de 20 millions d'euros.

Il précise que ces résultats démontrent que la commune vit selon ses moyens et dégage des marges de manœuvre pour investir. Il évoque également une épargne brute de plus de 6,5 %, une dette maîtrisée ainsi qu'une capacité de désendettement convenable.

Monsieur le Maire affirme que Petit-Canal est une commune bien gérée, stable et crédible. Il insiste sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement et sur une part des charges de personnel contenue à moins de 40 %, ce qui traduit, selon lui, une gestion attentive des deniers publics.

Il rappelle que les dépenses réalisées s'élèvent aujourd'hui à environ 4 millions d'euros, mais souligne surtout que près de 19 millions d'euros de financements sont déjà sécurisés pour les projets communaux. Cela signifie, selon lui, que les projets sont lancés, que les financements sont obtenus et que les réalisations sont en cours.

Il précise également que les contentieux en cours n'empêchent pas la réalisation des travaux. Il indique vouloir apporter cette précision en réponse à certaines affirmations qu'il considère inexactes.

Il poursuit en rappelant que la commune n'est pas dans l'improvisation, mais dans la construction. Il indique que Petit-Canal dispose de plus de 100 millions d'euros de fonds propres pour une dette d'environ 6 millions d'euros, ce qui traduit, selon lui, une situation financière solide, un faible niveau d'endettement et une orientation tournée vers l'avenir.

Il affirme que la commune investit et se développe sans mettre en danger ses équilibres financiers. Il ajoute que gérer une commune ne consiste pas à faire des effets d'annonce, mais à sécuriser les financements, préparer les projets et les réaliser dans les délais, sans compromettre l'équilibre budgétaire.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que ce compte financier unique démontre la continuité d'une gestion rigoureuse engagée depuis 2014, une gestion sérieuse, responsable et tournée vers l'avenir. Il précise que la municipalité ne fait pas de promesses faciles, mais construit une commune solide. Il remercie l'ensemble des élus de la majorité qui l'accompagnent dans les décisions prises dans l'intérêt de la population de Petit-Canal.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'il va laisser la présidence de séance à Madame Sheila RAMPATH afin de procéder au vote du compte financier unique de la commune de Petit-Canal.

Madame RAMPATH remercie Monsieur le Maire. Elle salue la population de Petit-Canal, les élus présents ainsi que les personnes suivant la séance par les différents médias.

Elle rappelle que des précisions ont été apportées par le comptable public, qu'elle remercie pour sa présence, ainsi que par Monsieur le Maire et les élus ayant pris la parole.

Elle indique que le compte financier unique est un document budgétaire retraçant l'exécution du budget de l'exercice 2025, tant en fonctionnement qu'en investissement. Elle souligne que, malgré un contexte mondial, international et local difficile, la commune de Petit-Canal présente des résultats favorables, consolidés et sincères.

Elle précise que la commune poursuivra son travail de sécurisation des financements, de structuration des projets et de mobilisation efficace des dispositifs existants. Elle ajoute que les résultats de l'action municipale sont visibles, citant notamment l'extension du cimetière, qu'elle présente comme une réalisation concrète reconnue.

Elle salue également l'engagement des élus et des agents communaux mobilisés dans la recherche de financements et dans la dynamique de développement de Petit-Canal.

Madame RAMPATH procède ensuite au vote du compte financier unique.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 établi par l'ordonnateur et le comptable public,

Considérant que le Compte Financier Unique retrace l'exécution budgétaire de l'exercice,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2025,

Considérant que, conformément aux dispositions légales, Monsieur le Maire s'est déporté au moment du vote,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Sous la présidence de Madame Sheila RAMPATH,

Après en avoir délibéré,

À la majorité des suffrages exprimés,

Madame Brenda SITCHARN ne prenant pas part au vote de cette délibération,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, il n'a pas pris part au vote,

DÉCIDE :

- 1) **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.
- 2) **DE CONSTATER** les résultats de l'exercice 2025 tels que présentés, à savoir :
 - Résultat de fonctionnement : + 390 013,36 €
 - Résultat d'investissement : + 778 284,75 €
 - Résultat global : + 1 168 298,11 €
- 3) **DE CHARGER** Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

[Résultat du vote]

- **Contre : 06 voix [M. Luchy BRETER, Mme Françoise BONGOUT-RESISSAL, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS, M. Jérôme VERGELAS par procuration donnée à M. Mariano MITEL]**
- **Pour : 21 voix**
- **Abstention : 00**

3. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que l'approbation du Compte Financier Unique 2025 permet de constater le résultat de clôture de la section de fonctionnement. Celui-ci s'établit à 4 726 993,12 €. Conformément aux dispositions du CGCT, ce résultat doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Après analyse, ce besoin étant couvert, il est proposé de reporter la totalité du résultat en section de fonctionnement.

[Discussion]

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations.

Aucune observation.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et L.1612-12,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 approuvé par le Conseil municipal,
Considérant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement,
Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est couvert,
Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre du budget primitif 2026,

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

- 1) **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, soit 4 726 993,12 €, au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».
- 2) **DE DIRE** que cette affectation sera reprise au budget primitif 2026.
- 3) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- 4) **DE CHARGER** Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

[Résultat du vote]

- **Contre : 00 voix**
- **Pour : 23 voix**
- **Abstention : 06 [M. Luchy BRETER, Mme Françoise BONGOUT-RESISSAL, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS, M. Jérôme VERGELAS par procuration donnée à M. Mariano MITEL]**

4. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire informe que le budget primitif constitue l'acte fondamental de la gestion financière de la commune. Il traduit en termes budgétaires les orientations politiques présentées lors du débat d'orientation budgétaire et fixe, pour l'exercice, l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le budget primitif doit être voté en équilibre réel et reposer sur des prévisions sincères, permettant d'assurer la continuité des services publics locaux et la mise en œuvre des projets d'investissement.

Le projet de budget primitif 2026 s'établit à un montant total de 37 132 163,34 €, réparti comme suit

- Section de fonctionnement : 14 681 467,23 €
- Section d'investissement : 22 450 696,11 €

Ce budget s'inscrit dans un contexte marqué par la nécessité de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement, notamment les charges de personnel, tout en maintenant un niveau de service public satisfaisant.

Parallèlement, la commune fait le choix de poursuivre un programme d'investissement ambitieux, portant notamment sur :

- la construction de l'école de Cornet,
- l'aménagement de Trou à Sirop (3^e tranche),
- la poursuite du parc paysager (phase 2),
- l'extension du cimetière,
- la réalisation de la piste d'athlétisme,
- le développement de la zone d'activité de Vermont.

Le budget intègre également le soutien aux partenaires locaux, notamment le tissu associatif et les structures sociales, contribuant à la cohésion du territoire.

Il est construit dans le respect des principes de prudence, de sincérité et d'équilibre, et permet de garantir la soutenabilité financière des engagements de la collectivité.

[Discussion]

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations. Et donne la parole à Monsieur Mariano MITEL.

Monsieur MITEL : « Monsieur le Maire, aidez-moi à comprendre les chiffres. Donc le budget s'équilibre faiblement à 37 132 163,34 euros page 9 tableau 2 A mais cet équilibre est artificiel donc une dépendance critique au report de la section de fonctionnement n'est équilibrée que par l'injection d'un excédent reporté de 4 726 993,12 euros.

Donc je reviens sur les restes à réaliser.

Le budget affiche un montant colossal de 18 862 493,53 en recette d'investissement restant à réaliser page 9 tableau 2A colonne report.

Alors Monsieur le Maire, comment justifier que près de 19 millions d'euros de recettes subventions et emprunts votés les années précédentes n'aient toujours pas été encaissées ?

Est-ce un défaut de suivi administratif ou des subventions qui, je ne l'espère pas, ne viendront jamais ?

Donc, ensuite, je reviens sur les ratios. Encore une fois, les indicateurs de la page 4, l'épargne brute négative -30,12% c'est un indicateur grave. Une épargne brute négative signifie que les recettes de fonctionnement ne suffisent même pas à payer les charges courantes et les intérêts de la dette.

Donc en conséquence, la commune ne génère aucune capacité d'autofinancement pour ces investissements.

Donc dépense du personnel, 36,16%, c'est quand même un peu élevé.

Donc ensuite, le prévisionnel de mobilisation des ressources 135,2%. Ce ratio confirme que la commune dépense 35% de plus de ce qu'elle ne gagne en fonctionnement.

Ensuite, le programme d'équipements est affiché à 17 754 899,29 euros. Par contre, j'ai remarqué à la page 13 chapitre 13 subvention d'investissement, les propositions nouvelles sont à zéro. Donc tout l'investissement de 2026 repose alors sur des reports d'années antérieures.

Donc la commune n'a apparemment pas sécurisé aucune nouvelle subvention pour l'exercice 2026.

Ensuite, sur la sincérité des dépenses d'équipement inscrire 16,6 millions d'euros de nouvelles dépenses d'équipements page 12 chapitre 20 21 23 alors que l'épargne est négative et que les subventions nouvelles sont nulles est une manœuvre quand même délicate ; donc voilà monsieur le maire quelques précisions que j'aimerais avoir sur ces chiffres. »

Monsieur le Maire : « Très bien, Mme JACMET. Je vais faire une réponse groupée. »

Mme JACMET-BIBAC : « Pourquoi vous savez ce que je vais dire ? »

Monsieur le Maire : « J'ai dit que je vais faire une réponse groupée. »

Mme JACMET-BIBAC : « Ah ok d'accord. Merci.

Alors donc je reprends la parole.

Donc on nous a beaucoup parlé notamment dans le débat d'orientations budgétaires mais je rappelle que le débat budgétaire c'était justement dans le but d'établir ce BP. On nous a parlé de gestion rigoureuse. On nous a parlé d'équilibre, de maîtrise et je le redis, j'appuie tout ce que j'ai dit tout à l'heure.

Nous, on regarde simplement les chiffres et comme vous avez la possibilité de leur faire dire ce que vous voulez, nous, on les interprète comme on doit les interpréter.

Et le BP 2026 qui confirme une tendance.

Ce n'est pas une difficulté ponctuelle, c'est une logique qui se répète. On regarde les éléments très simplement. Donc on a environ 9,9 millions d'euros de recettes réelles, plus de 12,4 millions d'euros de dépenses soit un écart de près de 2,5 millions d'euros.

Alors, on nous parle d'équilibre mais en fait, l'équilibre n'est pas réel parce qu'il repose sur les fameux 4,7 millions d'excédents comptables, je répète, comptables.

Donc soyons clairs, la commune ne vit pas avec ses recettes du présent, elle vit sur les réserves du passé et nous l'avons déjà vu dans le CFU, je vous l'ai dit tout à l'heure et c'est reconduit dans le budget.

Donc c'est le même principe. Donc ce n'est pas une difficulté annuelle mais c'est une trajectoire.

Et pendant ce temps, les recettes, comme a dit le collègue, 2024, la commune a fait rentrer en ce qui concerne les subventions, 14%. 2025, elle a fait rentrer 13% donc en 2026, elle va faire rentrer 18 millions. Ok, soit. On vous accorde le bénéfice du doute.

Donc la réalité pour nous est simple, une épargne qui hérite du passé, une insuffisance de recettes aujourd'hui et un recours bien sûr à l'emprunt pour tenir. Donc c'est une logique de fonctionnement pour nous.

Et donc la question que nous nous posons elle est simple : où est la rigueur où elle ne corrige pas une trajectoire déséquilibrée ? Où est la maîtrise quand on dépend du passé pour financer le présent ? Et où est la solidité quand l'équilibre repose sur des éléments non durables ?

Donc ne conteste pas les chiffres, j'ai l'impression que vous avez cette impression mais on ne conteste pas les chiffres mais on conteste leur lecture.

Donc on s'interroge sur la trajectoire parce qu'à un moment il n'y aura plus de réserve et la capacité d'emprunt ne sera pas infinie.

Donc et c'est là que la situation deviendra réellement problématique.

Merci. »

Monsieur le Maire souligne que la majorité municipale assume pleinement une vision budgétaire différente de celle exprimée par l'opposition. Il rappelle que la commune de Petit-Canal est dirigée par l'équipe municipale depuis douze ans et qu'elle a toujours veillé à maintenir une gestion saine, responsable et excédentaire.

Il insiste notamment sur le fait qu'aucune augmentation d'impôts n'a été décidée depuis treize ans, ce qu'il présente comme un indicateur de bonne maîtrise financière. Le maire rappelle également que la commune dégage un excédent de 4,7 millions d'euros, preuve, selon lui, d'une gestion positive et maîtrisée.

S'agissant des charges de personnel, le maire estime que leur niveau, évalué à environ 40 % des dépenses de fonctionnement, demeure contenu au regard des pratiques généralement observées dans d'autres collectivités. Il remercie à ce titre le personnel communal pour sa polyvalence, ainsi que l'administration, qu'il considère comme contribuant à la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Le maire affirme ensuite que le budget repose sur des bases solides. Il met en avant un budget global de 37 millions d'euros, dont plus de 22 millions d'euros consacrés à l'investissement. Pour lui, ce niveau d'investissement traduit une volonté claire de préparer l'avenir, de moderniser la commune et de répondre aux besoins concrets de la population par des équipements, aménagements et projets structurants.

Il précise que ces investissements sont, selon lui, maîtrisés et sécurisés, notamment grâce aux excédents constitués au fil des années et à la capacité de la commune à mobiliser des financements extérieurs. À ce titre, il rappelle que plus de 10 millions d'euros de financements ont été obtenus pour la construction du groupe scolaire.

Le maire défend enfin le choix d'utiliser les excédents communaux non pas pour accumuler des réserves, mais pour les transformer en projets utiles, visibles et durables au service de la population. Il conclut en indiquant que ce budget est fidèle à la ligne de l'équipe municipale : sérieux, responsabilité financière et engagement en faveur du développement de Petit-Canal.

À l'issue de son intervention, le maire met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et L.1612-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 en date du 17 avril 2026,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Considérant que le budget est présenté en équilibre réel,

Considérant la sincérité des prévisions budgétaires,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et la réalisation des investissements programmés,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À la majorité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- 1) **D'APPROUVER** le budget primitif de la commune de Petit-Canal pour l'exercice 2026, arrêté à :

- **Section de fonctionnement : 14 681 467,23 € en dépenses et en recettes**

▪ **Section d'investissement : 22 450 696,11 € en dépenses et en recettes**
soit un total général de **37 132 163,34 €**.

- 2) **D'ADOPTER** les crédits par chapitre pour chacune des sections.
- 3) **DE DIRE** que le budget est voté en équilibre réel et conformément aux règles budgétaires applicables.
- 4) **DE CHARGER** Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

[Résultat du vote]

- **Contre : 06 voix [M. Luchy BRETER, Mme Françoise BONGOUT-REISSAL, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS, M. Jérôme VERGELAS par procuration donnée à M. Mariano MITEL]**
- **Pour : 23 voix**
- **Abstention : 00**

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du vote du budget primitif, il appartient au Conseil municipal de fixer les taux des impositions directes locales applicables sur le territoire communal. Ces taux constituent un levier essentiel de la politique fiscale de la collectivité et doivent concilier, d'une part, les besoins de financement des services publics et des investissements, et d'autre part, la préservation du pouvoir d'achat des contribuables.

Dans un contexte économique marqué par des tensions sur le coût de la vie et les charges supportées par les ménages, la commune de Petit-Canal fait le choix de maintenir une stabilité fiscale, en reconduisant les taux d'imposition à leur niveau actuel.

Il est rappelé que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties intègre, depuis la réforme de la fiscalité locale, la part départementale transférée aux communes, ce qui explique son niveau global. Le maintien des taux permet ainsi de garantir une lisibilité de la fiscalité locale et de ne pas accroître la pression fiscale, tout en assurant l'équilibre budgétaire de la collectivité.

[Discussion]

Intervention de Mme Josette JERPAN

« Monsieur le Maire

chers collègues, chère population,

Lors de ma dernière intervention concernant le débat budgétaire, j'ai attiré l'attention sur nos impôts qui depuis 13 ans n'ont pas augmenté.

Aujourd'hui nous examinons le compte financier, le budget primitif 2026 ainsi que les taux d'imposition, je souhaite rappeler une réalité très simple mais essentielle : la gestion d'une collectivité se juge dans la durée.

Depuis 2014, notre commune a fait le choix constant de ne pas augmenter la fiscalité locale. La part communale reste inchangée à 16,46 %, et pour 2026, les taux sont maintenus :

- 41,73 % pour le foncier bâti
- 40,60 % pour le foncier non bâti
- 5,78 % pour la taxe d'habitation

Quand on sait qu'une commune, pour ne pas la citer les Abymes avait son foncier bâti à 53,06% et vient de voter sa taxe foncière sur le bâti à 57,97% je dis que la commune de Petit Canal se porte bien.

Nous avons vu lors des dernières élections municipales que la hausse des impôts a joué un grand rôle dans les résultats.

Pour notre commune, cela fait plus de 12 ans sans aucune augmentation de la fiscalité locale.

Dans un contexte marqué par la baisse des dotations de l'État, par des charges en constante évolution et par des obligations réglementaires de plus en plus lourdes, ce choix n'a rien d'évident.

Notre volonté est claire : ne pas faire peser sur les habitants les charges extérieures.

Dans le même temps, notre collectivité continue d'agir :

- en structurant ses services, la titularisation des agents, le bien être, et le mieux vivre au sein de la collectivité.
- en maintenant la qualité du service public,
- et en poursuivant son développement.

A part les discours, il y a un indicateur qui ne trompe pas :

De nouvelles familles font le choix de venir y vivre, preuve que la dynamique engagée est reconnue.

Notre commune attire. En effet quand on veut acheter un terrain, la première des questions qu'on se pose : « de combien est la taxe Foncière » et comparativement aux autres collectivités nous avons augmenté notre population et les résultats de l'Insee en 2027 vont confirmer mes dires.

Il est facile de commenter, d'interpréter ou de débattre. Mais les chiffres, sont là pour montrer qu'on peut concilier stabilité fiscale, qualité de gestion et attractivité du territoire et nous continuerons à assumer ces choix.

Merci»

Monsieur MITEL : « Donc nous prenons acte du maintien des taux actuels.

Donc le gel de la fiscalité est une décision favorable aux habitants de Petit-Canal. L'opposition la soutient dans son principe. Cependant, elle tient à rappeler que la part communale du foncier bâti 16 46% est identique depuis 2014 alors que les bases d'imposition elles augmentent chaque année par l'effet de la revalorisation automatique. Donc la pression fiscale est réelle sur les contribuables et donc qui augmente mécaniquement.

Donc je voudrais savoir quelle évolution des bases d'imposition locales depuis 2014 et quel gain fiscal réel pour la commune grâce à cette revalorisation automatique ? »

Monsieur Le Maire demande à Monsieur MITEL si la question porte sur les marges d'action dont disposent les élus municipaux concernant l'évolution des bases d'imposition.

Monsieur MITEL : « Non, c'est une question que je pose. J'ai dit que la taxe fiscale... »

Monsieur Le Maire rappelle que l'évolution des bases d'imposition ne relève pas de la compétence des élus municipaux et précise que le Conseil municipal se prononce uniquement sur les taux d'imposition.

Monsieur MITEL interrompt et précise : « Je vous ai posé la question du gain qui sera réelle pour la commune. »

Monsieur Le Maire rappelle que les questions nécessitant une réponse chiffrée ou technique peuvent être transmises en amont, conformément au règlement intérieur, afin de permettre aux services d'y répondre précisément. Il indique qu'il demandera aux services d'examiner la question posée et d'apporter une réponse ultérieurement. Il précise toutefois que la commune ne dispose d'aucun pouvoir d'action sur la revalorisation des bases locatives.

Monsieur MITEL interrompt de nouveau monsieur le Maire et dit : « Monsieur le maire, je n'ai pas dit que vous avez la possibilité d'agir. Je vous ai simplement demandé le gain fiscal réel par rapport à la revalorisation automatique. »

Monsieur Le Maire indique qu'il ne lui paraît pas approprié de parler de gain fiscal, dès lors que la commune ne modifie pas les taux d'imposition. Il rappelle que la revalorisation des bases s'applique de manière générale sur le territoire et précise que les éléments demandés pourront être transmis ultérieurement. Il souligne toutefois que le point débattu porte uniquement sur les taux d'imposition.

Monsieur MITEL : « Vous le savez très bien Monsieur le Maire.. »

Monsieur le Maire interroge Monsieur MITEL sur sa situation au regard des bases fiscales communales. Il indique qu'il se réserve la possibilité de procéder aux vérifications nécessaires.

Monsieur MITEL : « Allez-y »

Monsieur le Maire met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment ses dispositions relatives aux impositions directes locales,

Vu le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les taux des impositions directes locales,

Considérant la volonté de la commune de maintenir une fiscalité stable,

Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre budgétaire de la collectivité,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

1. **DE FIXER** les taux d'imposition directe locale pour l'année 2026 comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,73 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,60 %**
- **Taxe d'habitation (résidences secondaires et locaux vacants) : 5,78 %**

2. **DE DIRE** que ces taux demeurent inchangés par rapport à l'exercice précédent.

3. **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services fiscaux compétents.

[Résultat du vote]

- **Contre : 00 voix**
- **Pour : 29 voix**
- **Abstention : 00**

6. ADOPTION DU REGLEMENT FINANCIER ET BUDGETAIRE

Rapporteur : Mme Sophie DEBIBAKAS

Madame Sophie DEBIBAKAS informe que, dans un contexte de renforcement des exigences en matière de transparence, de fiabilité et de sécurisation de la gestion financière des collectivités territoriales, la commune de Petit-Canal a engagé une démarche de formalisation de ses procédures budgétaires et comptables.

Elle précise que le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 implique une organisation rigoureuse de la chaîne budgétaire et financière, ainsi qu'une clarification des rôles et responsabilités des différents acteurs intervenant dans son exécution.

Elle indique que le règlement budgétaire et financier constitue un document structurant permettant d'encadrer les modalités de préparation, de vote, d'exécution et de suivi du budget communal.

Elle souligne que ce document vise notamment à :

- formaliser les règles internes de gestion budgétaire et comptable,
- renforcer la traçabilité des opérations financières,
- sécuriser juridiquement les procédures,
- améliorer la lisibilité et la transparence de la gestion financière,
- garantir le respect des principes de la comptabilité publique.

Elle précise enfin que le projet de règlement budgétaire et financier, annexé à la présente délibération, a été élaboré par les services de la commune et soumis à l'examen du Conseil municipal.

[Discussion]

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations.

Aucune observation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de formaliser les règles internes de gestion budgétaire et comptable,

Considérant l'objectif de sécurisation juridique et financière des procédures de la collectivité,

Considérant la volonté de renforcer la transparence et la lisibilité de la gestion publique locale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

1. D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier de la commune de Petit-Canal, annexé à la présente délibération.

2. DE DIRE que ce règlement s'appliquera à l'ensemble des procédures budgétaires, financières et comptables de la commune à compter de son entrée en vigueur.

3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'application et à la mise en œuvre du règlement budgétaire et financier.

[Résultat du vote]

- **Contre : 00 voix**
- **Pour : 29 voix**
- **Abstention : 00**

7. FIXATION ET HARMONISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Rapporteur : Monsieur Laurent CHERALDINI

Monsieur Laurent CHERALDINI informe que la gestion des cimetières communaux relève de la compétence de la commune et s'inscrit dans le cadre du domaine public communal.

Il précise que les concessions funéraires constituent des occupations privatives du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance fixée par le Conseil municipal.

Il indique que les tarifs actuellement en vigueur résultent de délibérations successives, ayant conduit à une hétérogénéité tarifaire et à un manque de lisibilité pour les usagers.

Il souligne que cette situation est susceptible de porter atteinte au principe d'égalité des usagers devant le service public funéraire.

Il précise qu'il apparaît nécessaire de procéder à une harmonisation des tarifs afin de :

- garantir l'égalité de traitement entre les usagers,
- améliorer la lisibilité de la grille tarifaire,
- assurer une cohérence dans la gestion du domaine funéraire,
- prendre en compte l'évolution des coûts liés à l'aménagement, à l'entretien et à la gestion des cimetières communaux.

Il ajoute que les tarifs proposés ont été établis dans le respect du principe de proportionnalité entre le montant des redevances et les charges supportées par la collectivité.

[Discussion]

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations.

Monsieur le Maire indique que Monsieur MITEL prendra la parole, suivi de Madame JACMET-BIBAC.

Monsieur MITEL : « Oui, j'aimerais savoir si ces tarifs sont proportionnés aux capacités financières des habitants de Petit-Canal. Donc si financièrement, par exemple un membre de ma famille décède, je n'ai pas les moyens, même social »

Monsieur le Maire informe que plusieurs dispositifs peuvent être mobilisés, notamment à l'échelle intercommunale et dans le cadre des concessions ou emplacements funéraires. Il précise que la commune accompagne déjà les familles en difficulté afin de leur permettre d'organiser les obsèques de leurs proches. Il ajoute que, lorsque les conditions sont réunies, le CCAS peut également intervenir pour contribuer à la prise en charge des frais funéraires.

Madame JACMET-BIBAC : « Oui, alors moi en fait, je vous avoue que c'est une délibération qui m'interpelle parce qu'en fait, si j'ai bien compris vous proposez d'appliquer, les mêmes tarifs, les tarifs identiques entre le nouveau cimetière et l'ancien cimetière.

J'ai bien compris qu'il ne s'agit pas des familles qui sont là depuis longtemps.

Mais aujourd'hui, demain s'il y a une nouvelle famille qui veut avoir une concession dans l'ancien cimetière, il sera sur la même grille que, enfin il sera sur la grille harmonisée. Et cette grille là en fait elle est liée au tarif du nouveau cimetière.

Or il me semble qu'on est sur deux équipements complètement différents.

Le nouveau cimetière c'est un équipement qui est moderne qui a été construit récemment et l'ancien cimetière c'est quand même quelque chose qui a été rattaché à l'office qui est quand même rattaché à notre histoire qui est rattaché à notre culture.

Vous avez des personnes qui n'ont pas forcément envie d'aller dans le nouveau cimetière, ils ont envie d'aller dans l'ancien cimetière parce qu'il y a quelque chose de culturel en fait par rapport à ça.

Donc en fait pourquoi avoir, c'est cet écart de prix, en fait que je ne comprends pas. Pourquoi est-ce qu'on va, les personnes qui sont sur l'ancien cimetière devront payer exactement les mêmes tarifs, et effectivement dans un contexte financier que nous connaissons, parce qu'en plus, on s'est rendu compte en comparant les différentes grilles, on s'est rendu compte qu'il y a une augmentation en plus par rapport à l'ancienne grille, tous les prix-là ont augmenté, donc par rapport, effectivement au, là on est en train de parler quand même d'un sujet qui est assez grave qui est le deuil, c'est quelque chose qui touche les gens.

Donc est-ce qu'à un certain moment une personne, effectivement, qui ne peut pas avancer ces sommes-là est-ce qu'effectivement, on se rend compte effectivement que c'est quand même une somme qui est extrêmement importante pour ces gens-là.

Donc j'espère juste que cette harmonisation c'est uniquement par souci de visibilité, que ce n'est pas un besoin de recette supplémentaire, mais qu'on se rend bien compte qu'il s'agit de famille, qu'il s'agit de deuil et du respect de nos traditions. C'est dans ce sens-là que va mon intervention. »

Monsieur le Maire précise que la proposition soumise au Conseil municipal vise principalement à harmoniser les tarifs et les modalités applicables au cimetière. Il indique qu'il convient de distinguer les équipements funéraires des concessions, ces dernières correspondant à l'occupation du foncier. Il rappelle que les tarifs relatifs aux caveaux aménagés, notamment ceux à une ou trois places, concernent l'extension du cimetière et ne modifient pas les dispositions applicables à l'ancien cimetière. Selon lui, la seule modification concernant véritablement l'existant porte sur la concession funéraire.

Enfin il indique également que la délibération principale date de 2015 et que l'évolution proposée s'inscrit dans une logique d'harmonisation, en tenant compte du foncier, des aménagements réalisés et des moyens mobilisés par la commune pour l'entretien du cimetière.

Il souligne enfin que les agents communaux assurent l'entretien régulier du site, son ouverture et sa fermeture, ainsi que l'accueil des familles, afin de garantir un cimetière propre et accessible tout au long de l'année.

Madame JACMET-BIBAC interrompt le maire : « Monsieur le maire, est-ce que vous avez compris ma question ? »

Monsieur le Maire indique avoir bien compris les observations formulées.

Madame JACMET-BIBAC : « Non je n'ai pas l'impression, parce que votre réponse, Je n'ai pas l'impression que vous avez compris ce que je vous ai dit. »

Monsieur le Maire prend la parole, mais il est interrompu par Madame JACMET-BIBAC.

Il l'interrompt et rappelle alors les règles de prise de parole applicables en Conseil municipal. Il précise que les conseillers municipaux interviennent après que la parole leur a été donnée par le président de séance, conformément au règlement intérieur adopté par l'assemblée.

Il rappelle qu'il préside la séance et qu'il lui appartient, à ce titre, d'assurer la police de l'assemblée et le bon déroulement des débats. Il invite les élus à respecter les règles de fonctionnement du Conseil municipal ainsi que les prises de parole de leurs collègues.

Il indique ensuite qu'il n'entend pas prolonger davantage le débat. Il revient sur l'objet de la délibération en rappelant qu'une délibération avait été adoptée en 2015 et que la proposition soumise au Conseil municipal vise aujourd'hui à harmoniser les conditions applicables aux concessions du cimetière de Petit-Canal.

Il précise que cette harmonisation a pour objectif d'assurer une équité entre les usagers, afin d'éviter que certains soient soumis à un paiement et d'autres non.

Puis il passe la parole à Monsieur SIOUMANDAN.

Monsieur SIOUMANDAN : rappelle que le cimetière constitue un lieu de mémoire qui doit être respecté. Il indique que, par le passé, l'organisation du cimetière rendait parfois la circulation difficile et conduisait les usagers à marcher sur des tombes ou des caveaux, faute de passages clairement aménagés.

Il estime que les aménagements engagés par la commune visent précisément à remettre de l'ordre, à améliorer les conditions d'accès et à garantir davantage de dignité dans ce lieu de recueillement. Il invite donc à reconnaître les efforts réalisés pour organiser le cimetière dans de meilleures conditions et à respecter le travail engagé en ce sens.

Monsieur le Maire remercie Monsieur SIOUMANDAN pour son intervention. Il indique que la municipalité entend poursuivre l'action engagée, qu'elle assume les choix réalisés et considère que le travail mené est reconnu par la population.

Il met ensuite le point aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les délibérations antérieures relatives aux tarifs funéraires,

Considérant que les concessions funéraires constituent des occupations privatives du domaine public communal,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'en fixer les tarifs,

Considérant le principe d'égalité des usagers devant le service public,

Considérant la nécessité d'harmoniser et de rendre lisible la grille tarifaire,

Considérant l'évolution des coûts d'aménagement et d'entretien des cimetières,

Où l'exposé de Monsieur Laurent CHERALDINI,

Après en avoir délibéré,

À la majorité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

1. **D'APPROUVER** l'harmonisation des tarifs et des durées d'occupation applicables aux concessions et équipements funéraires.
2. **D'APPROUVER** la mise en place d'une durée unique de 30 ans pour les concessions et équipements funéraires, hors dispositifs temporaires spécifiques (enfeu 6 places, caveaux d'attente).
3. **D'APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire ci-dessous :

Équipement / concession	Durée	Tarif initial	Tarif en cas de renouvellement
Concession funéraire pleine terre / terrain nu	30 ans	400 € / m ²	400 € / m ²
Caveau pré-aménagé 1 place	30 ans	5 000 €	1 300 €
Caveau pré-aménagé 3 places	30 ans	13 700 €	1 300 €
Case en columbarium 12 familles	30 ans	1 800 €	500 €
Case cinéraire en caverne	30 ans	2 700 €	500 €
Case en mini-caveau 8 familles	30 ans	1 800 €	300 €
Enfeu 6 cases, caveau d'attente	Au-delà de 5 jours	70 € / semaine ; 285 € / mois ; 855 € / trimestre	Sans objet

4. **D'ABROGER** pour l'avenir les délibérations n° BM/CBC/2015/09-06-74 et n° BM/NA/2025/03-02-19.
5. **D'AUTORISER** le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de cette décision.

[Résultat du vote]

- Contre : 00 voix
- Pour : 23 voix
- Abstention : 06 [M. Luchy BRETER, Mme Françoise BONGOUT-RESISSAL, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS, M. Jérôme VERGELAS par procuration donnée à M. Mariano MITEL]

8. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 2^{ème} TRANCHE 2026

Rapporteur : Monsieur Rony VERSIN

Monsieur Rony VERSIN informe que la Ville de Petit-Canal accompagne et soutient, tout au long de l'année, les associations locales dans la réalisation des actions qu'elles portent et qui présentent un intérêt pour la population.

Il précise que ce soutien peut prendre différentes formes, notamment la mise à disposition de locaux, de matériels ou l'attribution de subventions de fonctionnement.

Il indique que la commune a été destinataire de plusieurs demandes de subvention, lesquelles ont fait l'objet d'une instruction par les services compétents.

Il souligne que les associations concernées participent activement à la dynamique du territoire, tant sur le plan sportif que culturel, et contribuent à l'attractivité et à la cohésion sociale de la commune.

Il précise qu'au regard de l'intérêt local des actions menées, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations listées ci-après.

[Discussion]

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MITEL.

Monsieur MITEL : « Donc Monsieur le Maire, donc, nous soutenons l'engagement de la commune aux côtés du tissu associatif. Par contre juste une petite précision : la mention sous réserve de la complétude des dossiers signifie-t-elle que les associations se voient notifier une subvention avant même d'avoir déposé un dossier complet ? Juste une précision que j'aimerais avoir à faire sur ce point. »

Monsieur le Maire précise qu'un dossier de demande de subvention peut parfois nécessiter la transmission de pièces complémentaires, sans que cela empêche le Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de la subvention.

Il rappelle toutefois que le versement effectif de la subvention reste conditionné à la complétude du dossier. Il indique que la commune accompagne les associations dans leurs démarches et peut échanger avec elles afin de les aider à finaliser leurs dossiers, notamment sur les aspects administratifs et financiers.

Il souligne enfin qu'aucune subvention n'est versée tant que l'ensemble des pièces requises n'a pas été fourni, la mention inscrite dans la délibération ayant précisément pour objet de rappeler cette condition aux associations.

Monsieur MITEL : « La question c'est pourquoi voter la subvention pour l'association si le dossier n'est pas complet ? Normalement si on arrive à ce stade là c'est qu'il est complet. »

Monsieur le Maire précise que le dossier n'est pas considéré comme incomplet dès lors qu'il répond aux critères retenus. Il indique toutefois qu'une demande de complément d'information peut être formulée afin de finaliser l'instruction du dossier.

Il invite ensuite Madame ADELISE à apporter, le cas échéant, des précisions au nom de l'administration.

Monsieur MITEL : « Merci »

Madame ADELISE précise que cette mention permet de sécuriser le versement des subventions. Elle explique qu'entre le dépôt du dossier et la délibération, certains documents peuvent devoir être actualisés ou complétés.

Elle indique que, par le passé, certaines subventions votées n'avaient pas pu être versées en fin d'année faute de transmission des pièces nécessaires par les associations.

Elle ajoute qu'après la délibération, les associations sont informées par courrier des éventuels documents à réajuster ou à transmettre afin de permettre l'attribution effective de la subvention.

Monsieur VERSIN indique que les associations de Petit-Canal ont récemment été réunies, le 16 du mois, dans le cadre de la préparation du Grand festival culturel canalien.

Il remercie les associations présentes, dont plus d'une vingtaine ont répondu à l'invitation, et souligne que leur mobilisation a permis de contribuer à l'élaboration du programme de l'événement. Il considère que cette participation témoigne du dynamisme du tissu associatif local, de la relation de confiance entre les associations et la collectivité, ainsi que de la pertinence de la politique de subvention menée par la commune pour soutenir les forces vives du territoire.

Monsieur le Maire remercie Monsieur VERSIN et rappelle que les forces vives associatives constituent un appui essentiel à l'action menée par la collectivité. Il souligne que leur engagement vient compléter les actions portées par la commune.

Puis il met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2026 de la commune,

Vu les demandes de subvention présentées par les associations,

Considérant l'intérêt public local des actions menées par les associations concernées,

Considérant la volonté de la commune de soutenir le tissu associatif,

Considérant la disponibilité des crédits inscrits au budget 2026,

Où l'exposé de Monsieur Rony VERSIN,

Après scrutin public, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

1. **D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Associations	Domaines	Proposition subventions de fonctionnement
Zayen La BFH	Activités sportives	8 000 €
Les Enfileurs	Activités culturelles	2 500 €
TOTAL		10 500 €

2. **DE DIRE** que les subventions seront versées sous réserve de la complétude des dossiers.
3. **DE DIRE** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2026.

[Résultat du vote]

- Contre : 00 voix
- Pour : 29 voix
- Abstention : 00

9. MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Monsieur Marc Rénalt SIOUMANDAN

Monsieur Marc Rénalt SIOUMANDAN informe que la commune est confrontée à des enjeux croissants en matière de sécurité des personnes et des biens.

Il précise que la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection vise notamment à prévenir les atteintes aux personnes et aux biens, à sécuriser les bâtiments publics et à faciliter l'intervention des forces de sécurité.

Il indique que ce dispositif s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code de la sécurité intérieure et sera déployé dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée.

Il ajoute que la mise en œuvre de ce projet est susceptible de bénéficier de financements de l'État, notamment au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Il précise qu'il convient, dans ce cadre, d'autoriser le Maire à solliciter ces concours financiers afin d'optimiser le financement du projet.

[Discussion]

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MITEL.

Monsieur MITEL : « Oui donc, Nous sommes d'accord avec la volonté de renforcer la sécurité publique sur tout le territoire. La prévention de la délinquance est un enjeu partagé. Cependant Monsieur le Maire, dans le tableau, le financement pour la DETR vous prévoyez un taux de 40%, alors que sur le document que vous nous avez envoyé en annexe 5 à la page 26, il est précisé que la DETR est à un taux entre 5 et 10%. Donc sur le document en annexe 5 et sur le tableau vous mettez 40%. Alors quel sera le taux ? Entre 5 et 10% ou à 40% ? »

Monsieur le Maire précise que le plan de financement proposé prévoit une participation à hauteur de 40 %.

Monsieur MITEL : « Oui »

Monsieur le Maire précise que cette proposition s'inscrit dans le cadre des recherches de financement engagées en matière de sécurité.

Monsieur MITEL : « Oui mais dans le document en annexe 5, il est précisé : les fonds de financement dédié à la vidéoprotection des voies publiques des communes ont été votés sur la dotation d'équipement des territoires ruraux et ont été représentés 5 à 10% du plan total du projet. Il y a une différence entre les taux. »

Monsieur le Maire indique que Monsieur PLUMAIN, qui a suivi le dossier, va apporter des précisions complémentaires sur le plan de financement proposé.

Monsieur PLUMAIN précise que, s'agissant de la DETR, le préfet a récemment fixé un plafond pouvant aller jusqu'à 500 000 € pour les projets de vidéosurveillance. Il indique que ce type de projet fait partie des priorités de la préfecture pour l'année en cours, ce qui permet d'envisager un financement à hauteur de 40 %.

Monsieur MITEL : « D'accord, donc le document en annexe 5, on ne tient pas compte de ça. »

Monsieur PLUMAIN précise que l'annexe 5 correspond au rapport d'audit ayant servi de base à l'analyse du projet. Il indique qu'entre-temps, lors de la publication de la DETR, la collectivité a été informée que la vidéosurveillance faisait désormais partie des priorités de la préfecture.

Monsieur MITEL : « D'accord eh bien on n'avait pas cette information. »

Monsieur le Maire précise que le taux de 40 % proposé tient compte des informations disponibles concernant les possibilités de financement.

Il indique que le projet de vidéoprotection constitue un outil complémentaire destiné à renforcer la sécurité, à rassurer la population et à contribuer à l'attractivité du territoire.

Il souligne que cet investissement matériel vient compléter les moyens humains déjà mobilisés et qu'il s'inscrit dans la stratégie de gestion de la commune, consistant à rechercher des financements extérieurs afin de limiter la mobilisation du budget communal.

Il rappelle que la participation de la Ville serait de 20 %.

Monsieur MITEL : « Rassurez-moi Monsieur le Maire, vous comprenez la pertinence de mes questions ? Ne voyez pas mes questions comme une opposition pure et dure pour vous empêcher de tourner en rond. Vous nous avez envoyé un document, on les a étudiés et on a vu qu'il y avait une différence de taux. On pose la question. Ne voyez pas ça comme une attaque bien ciblée pour contester. Et je vous l'ai dit au début, j'approuve ce projet-là, sauf la question sur les taux que vous. »

Monsieur le Maire précise à Monsieur Mitel que sa question a bien été prise en compte et qu'une réponse lui a été apportée. Il indique avoir également sollicité l'administration afin de compléter les éléments d'information présentés, dans un souci de clarté à destination de l'assemblée et de la population.

Monsieur MITEL : « Non, j'ai toujours l'impression qu'il y a une petite tension. »

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une appréciation personnelle et d'un ressenti exprimé.

Puis le Maire met le point aux voix en l'absence d'autres observations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 et suivants,

Vu le règlement général sur la protection des données (RGPD),

Vu les dispositifs de financement de l'État, notamment le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Considérant les enjeux de sécurité publique sur le territoire communal,

Considérant que le dispositif de vidéoprotection poursuit des finalités déterminées, explicites et légitimes, notamment la prévention des atteintes aux personnes et aux biens, la sécurité des bâtiments publics et la régulation des flux,

Considérant que le dispositif envisagé est proportionné aux objectifs poursuivis et limité aux zones présentant un risque particulier,

Considérant que la mise en œuvre du dispositif est subordonnée à l'autorisation préalable du représentant de l'État,

Considérant que le dispositif sera mis en œuvre dans le respect des libertés publiques et du droit au respect de la vie privée,

**Où l'exposé de Monsieur Marc Rénalt SIOUMANDAN,
Après scrutin public, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

DÉCIDE

- 1) **D'APPROUVER** la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Petit-Canal.
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation auprès des services de l'État compétents.
- 3) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention susceptible de financer ce dispositif.
- 4) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.
- 5) **DE DIRE** que la durée de conservation des images n'excédera pas un mois, sauf dans le cadre d'une procédure judiciaire.
- 6) **DE DIRE** que l'accès aux images est strictement réservé aux personnes habilitées dans le cadre de leurs fonctions.
- 7) **DE DIRE** que le public sera informé de l'existence du dispositif conformément à la réglementation en vigueur.

[Résultat du vote]

- **Contre : 00 voix**
- **Pour : 29 voix**
- **Abstention : 00**

10. CREATION D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (CSU) A PETIT-CANAL

Rapporteur : Madame Sheila RAMPATH

Madame Sheila RAMPATH informe que dans le cadre de la mise en place du dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal, il est nécessaire de créer un Centre de Supervision Urbain (CSU).

Il précise que ce centre permettra d'assurer la gestion, l'exploitation et le visionnage des images issues des caméras implantées sur le territoire, dans un cadre strictement encadré par la réglementation en vigueur.

Il indique que le CSU constitue un outil opérationnel destiné à renforcer la sécurité des personnes et des biens, à améliorer la réactivité des interventions et à faciliter la coordination avec les services de sécurité compétents.

Il souligne que le fonctionnement du CSU sera encadré par des procédures internes garantissant :

- la traçabilité des accès,
- la sécurisation des données,
- le respect des droits et libertés des personnes filmées.

Il précise que ce dispositif sera mis en œuvre dans le respect des dispositions du Code de la sécurité intérieure et du règlement général sur la protection des données (RGPD).

[Discussion]

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MITEL.

Madame JACMET-BIBAC : « Oui, monsieur, j'ai quelques questions par rapport au CESU. J'ai bien compris que vous avez dit que les modalités et les moyens sont définis ultérieurement. Est-ce que vous avez déjà valorisé le coût de la création et du fonctionnement annuel du CESU ? Combien d'argent pourront être affecté ? Est-ce qu'il va s'agir de la création de nouveaux postes ou de redéploiement ? Et en fait aussi, est-ce que c'est un projet global aussi avec le point cité en amont relatif au CSU ?

Monsieur le Maire précise que cette proposition s'inscrit en cohérence avec le projet de déploiement de la vidéoprotection. Il indique qu'au-delà de l'installation des caméras, il est nécessaire de prévoir les moyens humains permettant de visionner, analyser et exploiter les images. Il précise qu'un poste est donc envisagé, soit par redéploiement interne, soit par création.

Il souligne enfin que ces deux points relèvent d'une logique globale et cohérente, visant à assurer l'efficacité réelle du dispositif de vidéoprotection.

Madame JACMET-BIBAC : « Et interconnecté avec la gendarmerie, selon une convention qui doit être signée. »

Monsieur le Maire indique que c'est bien l'objectif puis précise que l'objectif est de disposer d'un dispositif de vidéoprotection connecté et conforme aux normes. Il indique que la commune souhaite s'équiper afin de pouvoir visualiser et exploiter les images dans de bonnes conditions, comme cela se fait déjà avec les équipements et serveurs existants. Il ajoute que, si les services de l'État disposent des moyens nécessaires, ils pourront être connectés au dispositif communal. Toutefois, il souligne que la commune n'entend pas attendre l'équipement des services de l'État pour agir en faveur de la sécurité du territoire et de la population canalienne.

Puis passe la parole à Monsieur MITEL.

Monsieur MITEL : « Donc, nous avons déjà l'autorisation préfectoral pour utiliser les caméras qui sont à l'extérieur. Évidemment, vous avez l'autorisation du préfet. »

Monsieur le Maire rappelle que pour installer des caméras il faut des autorisations.

Monsieur MITEL : « C'est une question, Monsieur le maire ! »

Monsieur MITEL : « Vous avez précisé qu'il faudra des agents habilités ! »

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que la commune dispose déjà d'agents habilités en son sein pour visionner les caméras.

Monsieur MITEL : « Oui mais quand Jenny vous a interpellé tout à l'heure vous lui avait répondu que vous ne savez pas s'il s'agira de repliement ou de nouvel embauche.»

Monsieur le Maire précise que les éléments évoqués concernent le projet de CSU.

Il rappelle que la commune dispose déjà de caméras et d'agents habilités à visionner les images.

Il indique que le projet présenté vise désormais une montée en puissance du dispositif, avec un déploiement plus large permettant de mieux couvrir le territoire et de renforcer la capacité de suivi des entrées et sorties sur la commune. Ce projet participe à la modernisation des équipements et des outils de la commune, afin de renforcer la sécurité des biens et des personnes sur l'ensemble du territoire.

Monsieur MITEL : « Donc j'ai bien compris, c'est bien structuré. Il faut que ce soit bien sécurisé, dans un endroit fermé sur haute protection, avec télé alarme etc. Donc ça existe déjà chez nous ? »

Monsieur le Maire précise que des dispositifs de sécurité existent déjà au sein de la police municipale, de la mairie et des différents services communaux, notamment à travers des alarmes et des caméras.

Il indique toutefois que ces équipements doivent être renforcés, car lorsqu'un vol est commis, il est nécessaire de pouvoir identifier les déplacements des auteurs, suivre leur parcours et déterminer leur direction afin de faciliter les interventions et les suites à donner.

Le dispositif proposé constitue un outil complémentaire permettant d'améliorer la visibilité sur le territoire.

Il indique qu'il permettra également de mieux identifier l'origine des faits constatés, notamment en cas de vols, et de renforcer ainsi l'efficacité des actions de sécurisation.

Monsieur MITEL : « Voilà, c'est pour ça que je vous pose la question par rapport à la sécurité, parce que j'ai vu sur les réseaux sociaux le vol qu'il y a eu au garage municipal ».

Monsieur le Maire indique espérer que Monsieur MITEL ne considère pas les difficultés évoquées de manière favorable. Est-ce que vous, vous êtes impliqué dans ça ?

Monsieur MITEL : « Non. Mais là, où cela pose un problème. Je me suis dit : « Comment les caméras de la commune filmaient un cambriolage et que ce soit sur tous les réseaux sociaux ? »

Monsieur le Maire indique qu'il ne sait pas.

Monsieur MITEL : C'est là la question : est-ce que c'est vraiment sécurisé ? Est-ce que ce qui existe aujourd'hui ? »

Monsieur le Maire indique que c'est sécurisé.

Monsieur MITEL : « Mais comment ça a pu atterrir sur les réseaux sociaux ? »

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun dispositif n'est exempt de failles. Il précise que le projet proposé vise justement à renforcer les moyens existants et à monter en puissance afin d'améliorer la sécurisation de la population et du territoire.

Monsieur MITEL : « D'accord, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire indique que des failles peuvent exister dans tout dispositif de sécurité. Il évoque également des failles qui auraient permis la fuite de certains éléments durant la campagne. Il précise que le projet proposé vise justement à renforcer la sécurisation de l'ensemble des services communaux. Il ajoute qu'il s'agissait d'une parenthèse dans le débat.

Puis il met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 et suivants,

Vu le règlement général sur la protection des données (RGPD),

Vu la délibération n° BM/NA/2026/04-06-61 relative à la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection,

Considérant la nécessité d'assurer l'exploitation du dispositif de vidéoprotection dans un cadre sécurisé,

Considérant que la création d'un Centre de Supervision Urbain constitue un outil adapté à la gestion des images,

Considérant la nécessité de garantir la protection des données personnelles et le respect des libertés publiques,

Où l'exposé de Monsieur Marc Rénalt SIOUMANDAN,
Après scrutin public, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- 1) **D'APPROUVER** la création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) au sein de la commune de Petit-Canal.
- 2) **DE DIRE** que ce centre assurera la gestion et l'exploitation du dispositif de vidéoprotection.
- 3) **DE DIRE** que le fonctionnement du CSU sera encadré par des procédures internes garantissant la sécurité des données et la traçabilité des accès.
- 4) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en place et au fonctionnement du CSU.
- 5) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention susceptible de financer ce dispositif.

[Résultat du vote]

- **Contre : 00 voix**
- **Pour : 29 voix**
- **Abstention : 00**

11. DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DU CLSPD

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) constitue une instance de concertation et de coordination associant les acteurs institutionnels et locaux en matière de sécurité et de prévention.

Il précise que le CLSPD est présidé par le Maire et a pour mission de définir les orientations en matière de prévention de la délinquance, d'assurer le suivi des actions engagées et de favoriser la coordination entre les différents partenaires.

Il indique qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les élus appelés à siéger au sein de cette instance.

[Discussion]

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MITEL.

Monsieur MITEL : « Juste une question, est ce que les élus de l'opposition n'avaient pas droit au sein du CLSP, par souci de démocratie ? »

Monsieur le Maire indique que les droits ou possibilités de demande sont encadrés et ne peuvent être sollicités que lorsqu'ils sont effectivement ouverts. Il conclut ensuite les échanges et met le point aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant l'importance de la coordination des actions en matière de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant la nécessité de désigner des représentants de la commune au sein du CLSPD,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après scrutin public, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

1) DE DÉSIGNER en qualité de membres du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) :

- **Madame Sheila RAMPATH**, 1ère adjointe au Maire, en charge de la coordination de l'action municipale et des solidarités
- **Madame Marielle PLUMASSEAU**, 3^{ème} adjointe déléguée à la vie associative, à l'animation du territoire et à la cohésion sociale
- **Monsieur Marc Rénalt SIOUMANDAN**, 5^{ème} adjoint au maire délégué à la sécurité, à la tranquillité publique et à la prévention de la délinquance
- **Madame Josette JERPAN**, conseillère municipale déléguée aux affaires sociales, à la solidarité et à l'accompagnement des publics fragiles

2) DE DIRE que ces élus représenteront la commune au sein du CLSPD et participeront aux travaux de cette instance.

3) D'AUTORISER Monsieur le Maire à notifier la présente délibération aux autorités compétentes.

[Résultat du vote]

- **Contre : 00 voix**
- **Pour : 29 voix**
- **Abstention : 00**

12. ORGANISATION D'ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE PREVENTION EN FAVEUR DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES

Rapporteur : Madame Josette JERPAN

Madame Josette JERPAN informe que dans le cadre de sa politique sociale, éducative et culturelle, la Ville de Petit-Canal, en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la médiathèque Guy Fromager, souhaite développer des actions de sensibilisation en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de prévention des violences.

Elle précise que ces actions s'inscrivent dans les priorités du programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » et visent à favoriser l'accès aux droits, la prévention des situations de vulnérabilité et la diffusion d'une culture de l'égalité.

Elle indique que ce programme sera intégré à la programmation du festival « Mémoires Vivantes An Nou » – édition 2026, dont le thème « Fanm sé Flanm » met à l'honneur les parcours de femmes et les dynamiques d'émancipation.

Elle expose que les actions envisagées comprennent :

- une projection-débat autour d'un documentaire du Planning Familial,
- une conférence-débat sur les relations toxiques et les mécanismes d'emprise,
- un atelier de sensibilisation aux violences faites aux femmes,
- une campagne de communication dédiée.

Elle précise que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 4 500 €, financé à hauteur de 80 % par l'État au titre du programme 137 et à 20 % par la commune.

[Discussion]

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MITEL.

Monsieur MITEL : « Nous soutenons sans réserve les actions de sensibilisation et de prévention de l'égalité entre les femmes et les hommes, ces enjeux sont essentiels.

Nous encourageons justement la commune à amplifier ce type d'action au-delà du seul événement festivalier. Ces actions Monsieur le Maire, seront-elles reproduites hors du cadre du festival avec un programme annuel structuré et est-ce que le CCAS ne pourrait pas avoir *justement une cellule d'écoute (suggestion car inaudible)* pour les femmes victimes de violence. »

Madame RAMPATH rappelle que Monsieur MITEL connaît le fonctionnement du CCAS, dont il est membre du conseil d'administration. Elle indique qu'un débat d'orientation budgétaire s'est récemment tenu et qu'il a permis de mettre en évidence le dynamisme du CCAS de Petit-Canal.

Elle souligne que le CCAS mène de nombreuses actions en faveur des familles, notamment des ateliers parents-enfants et des actions d'accompagnement familial. Elle précise que ces actions sont conduites en lien avec différents partenaires, dont les associations, la médiathèque, les partenaires institutionnels et le Conseil départemental.

Madame RAMPATH insiste également sur l'effort de communication mené par la Ville et le CCAS afin d'informer la population des actions engagées.

Elle rappelle enfin que les actions relatives à la prévention de la délinquance s'inscrivent notamment dans le cadre du CLSPD, déjà voté en 2024, et qu'il s'agit aujourd'hui de poursuivre, renforcer et développer les actions engagées depuis 2025 auprès des familles.

Monsieur MITEL souhaite parler.

Monsieur le Maire invite Monsieur MITEL à respecter le déroulement des prises de parole et à laisser les autres intervenants s'exprimer.

Il rappelle que le Conseil municipal est un espace d'échange dans lequel chacun pourra prendre la parole.

Il précise que Monsieur VERSIN, la DGS si besoin puis Madame JERPAN interviendront successivement, avant qu'il soit éventuellement redonné la parole à Monsieur MITEL.

Monsieur VERSIN indique que l'action évoquée s'inscrit dans la continuité d'initiatives déjà menées ponctuellement par la commune, en lien avec certaines associations, notamment dans les domaines du sport ou de l'accompagnement des personnes âgées. Il souligne toutefois l'importance de porter collectivement des projets, aussi bien par les élus de la majorité que de la minorité, afin de pérenniser ce type d'action sur l'ensemble de la mandature. Il invite donc les élus, et notamment Monsieur MITEL, à formuler des propositions dans le cadre des commissions.

Madame JERPAN rappelle que plusieurs actions sont déjà conduites autour des droits des femmes, notamment à l'occasion du 8 mars, journée internationale des droits des femmes, et du 25 novembre, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes. Elle précise que des actions relatives à la santé des femmes sont également travaillées. Elle invite Monsieur MITEL à présenter ses propositions lors des réunions du CCAS, afin que les membres puissent les examiner collectivement, en tenant compte des projets envisagés et des financements disponibles.

Monsieur DANIEL complète les échanges en rappelant l'existence du Point accueil écoute jeunes, implanté à la Maison de la Formation et de l'Insertion. Il précise que ce dispositif s'adresse aux jeunes de 16 à 28 ans et vise à prévenir, repérer et accompagner les difficultés rencontrées par les jeunes et les familles. Il souligne que cet outil contribue à l'orientation, à la prévention et à la lutte contre les problématiques sociales identifiées sur le territoire.

Monsieur MITEL : « Merci Monsieur le maire, Madame JERPAN et Monsieur DANIEL, c'est ce que j'ai dit c'est une belle action qu'il faudrait pérenniser. J'ai juste fait une proposition et ça ne serait pas opportun d'avoir une permanence d'écoute des femmes victimes de violence, donc les collègues ont très bien compris, c'est dans ce sens-là que j'ai fait mon intervention. »

Monsieur le Maire indique que, désormais en qualité d'élu, Monsieur MITEL est invité à se renseigner sur les actions conduites par la collectivité afin de pouvoir les relayer auprès de la population. Il précise que cette connaissance des dispositifs existants permet aux élus d'informer utilement les administrés et de favoriser leur accès aux actions mises en place par la commune.

Il ajoute que l'intervention de Madame RAMPATH s'inscrivait également dans cette logique d'information et de valorisation des actions déjà menées.

Puis il met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les orientations du programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes »,

Vu le projet d'actions présenté,

Considérant l'intérêt social, éducatif et culturel des actions envisagées,

Considérant la nécessité de renforcer la prévention des violences et la promotion de l'égalité femmes-hommes sur le territoire,

Où l'exposé de Madame Josette JERPAN,

Après scrutin public, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- 1) **DE VALIDER** l'organisation d'actions de sensibilisation et de prévention en faveur de l'égalité femmes-hommes dans le cadre du festival « Mémoires Vivantes An Nou » – édition 2026.
- 2) **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération tel que présenté.
- 3) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du programme 137 « Droits des femmes et égalité entre les femmes et les hommes ».
- 4) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent et à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

[Résultat du vote]

- **Contre : 00 voix**
- **Pour : 29 voix**
- **Abstention : 00**

13. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°BM/NA/2026/04-04-26 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « CŒUR D'ENERGIE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que par délibération n° BM/NA/2026/04-04-26, le Conseil municipal a procédé à la désignation de Madame Ornella KINDEUR afin de représenter la commune de Petit-Canal au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) « Cœur d'Énergie ». Il précise qu'il convient de compléter cette délibération afin de sécuriser juridiquement la représentation de la commune en précisant que Madame Ornella KINDEUR est également habilitée à représenter la collectivité au sein des Assemblées Générales de ladite société.

Il indique que cette précision vise à garantir une représentation complète et continue de la commune dans l'ensemble des instances de gouvernance de la SPL.

[Discussion]

Aucune observation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° BM/NA/2026/04-04-26 portant désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la Société Publique Locale « Cœur d'Énergie »,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de représentation de la commune au sein de l'ensemble des instances de la SPL,

Considérant l'intérêt de garantir la continuité de la représentation de la collectivité,

Considérant que Madame Ornella KINDEUR ne prenant pas part au vote,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après scrutin public, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- 1) **DE MODIFIER** la délibération n° BM/NA/2026/04-04-26 en complétant son article 2.
- 2) **DE DIRE** que Madame Ornella KINDEUR est désignée pour assurer la représentation de la commune de Petit-Canal en qualité d'administratrice au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Cœur d'Énergie ».
- 3) **DE DIRE** que Madame Ornella KINDEUR est également désignée pour représenter la commune de Petit-Canal au sein des Assemblées Générales de la Société Publique Locale « Cœur d'Énergie ».
- 4) **DE PRÉCISER** que les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées.

[Résultat du vote]

- **Contre : 00 voix**
- **Pour : 28 voix**
- **Abstention : 00**

Déport de Mme KINDEUR

14. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer et de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.

Il précise que le tableau des effectifs constitue un document de référence permettant de recenser l'ensemble des emplois permanents ouverts au sein de la collectivité, en distinguant les cadres d'emplois, les grades et les temps de travail.

Il indique que, dans le cadre de l'évolution des besoins des services municipaux, il est proposé de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs afin de permettre l'adaptation des ressources humaines aux missions exercées par la commune.

Il ajoute que ces modifications visent notamment à tenir compte des nécessités de service, des évolutions organisationnelles et des perspectives de recrutement.

[Discussion]

Aucune observation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le budget primitif 2026 de la commune,

Vu le tableau des effectifs en vigueur,

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins des services,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après scrutin public, à la majorité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

1. **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs de la commune telle qu'annexée à la présente délibération.
2. **DE DIRE** que le tableau des effectifs ainsi modifié se substitue au précédent à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
3. **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget primitif 2026.
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

[Résultat du vote]

- Contre : 00 voix
- Pour : 29 voix
- Abstention : 00

VI. CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trente minutes (20h30).

VII. SIGNATURES

Fait et délibéré à Petit-Canal, le 29 avril 2026

Le Maire

Blaise MORNAL



La secrétaire de séance

Ornella KINDEUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260609-BMNA2026060767-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026

Publication : 19/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation